



Chargé d'accompagnement collectif et individuel en insertion socioprofessionnelle

Date de début des parcours certifiants : 01/06/2023

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/05/2028

Personnes concernées et pré-requis

Avoir une expérience significative sur le terrain en lien avec l'accompagnement individuel et collectif en insertion socioprofessionnelle.

Être inscrit sur France VAE et avoir initié votre parcours.

Pour les salariés du public et les indépendants avoir reçu la recevabilité.

Si vous êtes en situation de handicap, indiquez-nous vos besoins lors de l'inscription

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance.

Le diplôme de chargé d'accompagnement collectif et individuel en insertion socioprofessionnelle

Le référentiel est structuré en 4 blocs de compétences. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de dispenses de blocs de compétences : accès à la fiche [RNCP37620](#).

Vous avez la possibilité de valider un /ou des blocs de compétences selon vos besoins. La fiche RNCP précise les blocs constitutifs de la certification, enregistrée jusqu'au 31 mai 2028.

Le chargé d'accompagnement collectif et individuel en insertion socioprofessionnelle accueille, informe, oriente et accompagne des personnes dans leur parcours d'insertion. Il conduit des entretiens individuels, anime des temps collectifs, construit et coordonne des parcours d'accompagnement, mobilise des partenaires et contribue au développement de l'employabilité des publics accompagnés.



Bloc de compétences 1 : Accueillir et informer collectivement et individuellement des personnes dans leur parcours d'insertion

Dans le cadre de l'accompagnement VAE vers la certification de chargé d'accompagnement collectif et individuel en insertion socioprofessionnelle, ce bloc vise à outiller le candidat pour qu'il soit en capacité de conduire des démarches d'accueil, d'information, de repérage de la demande et de premier positionnement des personnes accompagnées.

À l'issue de l'accompagnement sur ce bloc, le candidat sera capable de :

- Présenter un dispositif, une action ou un cadre d'accompagnement à une personne ou à un groupe afin de favoriser la compréhension et l'adhésion.
- Analyser la situation, les attentes et les motivations de la personne afin d'évaluer son positionnement sur l'action proposée.
- Identifier les besoins spécifiques, y compris les situations de handicap, afin d'adapter l'accueil et l'orientation.
- Conduire un premier entretien individuel et formaliser les informations utiles au démarrage du parcours.
- Produire des traces écrites exploitables dans le dossier de validation et dans les outils professionnels de suivi.

Les séances d'accompagnement combinent apports théoriques ciblés, analyse de pratiques, travail sur les documents du candidat et production de traces écrites mobilisables dans le dossier de validation.

Bloc de compétences 2 : Accompagner des personnes dans leur parcours d'insertion socioprofessionnelle

Ce bloc d'accompagnement vise à soutenir le candidat dans le développement de compétences de diagnostic, d'accompagnement personnalisé et de sécurisation des parcours d'insertion.

À l'issue de l'accompagnement sur ce bloc, le candidat sera capable de :

- Conduire un entretien individuel afin de diagnostiquer la situation de la personne.
- Identifier les potentiels, les freins sociaux et professionnels, et les besoins d'accompagnement afin de construire un parcours adapté.
- Analyser les compétences de la personne et valoriser ses acquis dans une perspective d'insertion, de formation ou d'emploi.
- Co-construire avec la personne des objectifs réalistes et des étapes de progression dans son parcours.
- Assurer le suivi des parcours, ajuster l'accompagnement et formaliser les éléments de preuve nécessaires à la VAE.

L'accompagnement alterne analyses de situations vécues par le candidat, retours structurés sur les supports produits, et préparation des éléments à intégrer dans le dossier de validation.



Bloc de compétences 3 : Développer et mobiliser un réseau de partenaires et d'entreprises au service de l'insertion

Dans ce bloc, l'accompagnement VAE a pour objectif d'aider le candidat à expliciter, structurer et développer ses pratiques partenariales au service des publics accompagnés.

À l'issue de l'accompagnement sur ce bloc, le candidat sera capable de :

- Identifier les partenaires et les entreprises du territoire afin de définir leur périmètre d'intervention et leurs ressources mobilisables.
- Participer à des réunions avec des partenaires ou des employeurs afin de présenter une action ou de construire des coopérations.
- Travailler en réseau pour fluidifier les parcours, favoriser l'accès aux droits, à la formation, à l'emploi ou aux stages.
- Mettre en relation les personnes accompagnées avec les bons interlocuteurs selon leurs besoins et l'étape de leur parcours.
- Rendre compte de l'activité partenariale dans des écrits professionnels et des outils de suivi.

Les entretiens individuels en visioconférence, l'utilisation d'un livret de suivi et d'un espace partagé en ligne constituent des preuves du suivi, de l'accompagnement et de l'adaptation des modalités au profil de chaque candidat.

Bloc de compétences 4 : Concevoir, organiser et animer des actions collectives au service de l'insertion

Ce bloc permet au candidat de mettre en évidence la manière dont il conçoit et anime des actions collectives favorisant l'insertion socioprofessionnelle des publics accompagnés.

À l'issue de l'accompagnement sur ce bloc, le candidat sera capable de :

- Organiser des actions collectives afin de faciliter l'insertion ou la réinsertion des publics accompagnés.
- Construire une action à partir d'un cahier des charges ou d'une demande de prestation d'accompagnement.
- Animer une séquence collective en mobilisant des méthodes adaptées aux objectifs, aux publics et aux contraintes du terrain.
- Évaluer les effets des actions mises en œuvre et ajuster leur contenu ou leurs modalités.
- Valoriser dans le dossier de validation les preuves de conception, d'animation, d'évaluation et de coordination des actions collectives.

L'accompagnement VAE aide le candidat à identifier, organiser et documenter les preuves de ses pratiques d'animation collective et d'ingénierie d'accompagnement afin de les valoriser dans le dossier de validation et lors de l'entretien avec le jury.

Les objectifs de la démarche VAE

La [loi de modernisation sociale de janvier 2002](#) a ouvert une nouvelle voie d'obtention d'un diplôme ou d'un titre : la **Validation des Acquis de son Expérience, dite VAE**.



Jusqu'alors, pour obtenir un diplôme ou un titre, il fallait apprendre sur les bancs de l'école, du centre de formation ou du CFA, et se soumettre à des épreuves de validation des apprentissages. Le législateur a donc estimé que les acquis développés au cours d'une vie professionnelle et sociale, dans quelque branche que ce soit, à quelque niveau que ce soit, ont la même valeur que les acquis d'une formation de même domaine et de même niveau.

Aussi, depuis 2002, toute personne pouvant justifier de trois années d'expérience professionnelle ou bénévole, peut postuler à une *certification*. La [loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi](#) puis le [décret d'application du 27 décembre 2023](#) ont considérablement assoupli le dispositif :

- Il n'est aujourd'hui plus nécessaire de justifier d'un certain nombre d'années d'expériences, il faut simplement justifier d'une activité en rapport avec le contenu de la certification visée ;
- Les expériences des proches aidants peuvent être prises en compte ;
- Il est possible d'envisager de ne valider que certains blocs de compétences et pas seulement l'ensemble de la certification ;
- Le parcours VAE peut prévoir un accompagnement mais aussi des actions de formation et des mises en situation professionnelles ;
- Il est possible de demander à son employeur un congé de VAE d'une durée de 48 heures.

La loi prévoit que le candidat à la VAE peut bénéficier d'un accompagnement pour préparer sa VAE. Mais la [circulaire de 2019](#) organisant la VAE précise que cet accompagnement, souhaitable, n'est pas obligatoire. Rien n'est dit non plus sur les modalités de l'accompagnement.

Les objectifs de la démarche VAE

La [loi de modernisation sociale de janvier 2002](#) a ouvert une nouvelle voie d'obtention d'un diplôme ou d'un titre : la **Validation des Acquis de son Expérience, dite VAE**.

Jusqu'alors, pour obtenir un diplôme ou un titre, il fallait apprendre sur les bancs de l'école, du centre de formation ou du CFA, et se soumettre à des épreuves de validation des apprentissages. Le législateur a donc estimé que les acquis développés au cours d'une vie professionnelle et sociale, dans quelque branche que ce soit, à quelque niveau que ce soit, ont la même valeur que les acquis d'une formation de même domaine et de même niveau.

Aussi, depuis 2002, toute personne pouvant justifier de trois années d'expérience professionnelle ou bénévole, peut postuler à une *certification*. La [loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi](#) puis le [décret d'application du 27 décembre 2023](#) ont considérablement assoupli le dispositif :

- Il n'est aujourd'hui plus nécessaire de justifier d'un certain nombre d'années d'expériences, il faut simplement justifier d'une activité en rapport avec le contenu de la certification visée ;
- Les expériences des proches aidants peuvent être prises en compte ;
- Il est possible d'envisager de ne valider que certains blocs de compétences et pas seulement l'ensemble de la certification ;



- Le parcours VAE peut prévoir un accompagnement mais aussi des actions de formation et des mises en situation professionnelles ;
- Il est possible de demander à son employeur un congé de VAE d'une durée de 48 heures.

La loi prévoit que le candidat à la VAE peut bénéficier d'un accompagnement pour préparer sa VAE. Mais [la circulaire de 2019](#) organisant la VAE précise que cet accompagnement, souhaitable n'est pas obligatoire. Rien n'est dit non plus sur les modalités de l'accompagnement.

L'accompagnement à la VAE

La [Charte nationale de l'accompagnement VAE](#) donne un certain nombre de repères quant aux engagements de votre accompagnatrice/future architecte VAE :

Vous proposer des délais d'attente et des durées en cohérence avec vos besoins et vos contraintes. Ainsi, votre accompagnatrice s'engage à :

- Répondre à votre demande d'accompagnement dans un délai maximum de trente jours ;
- Etablir, en accord avec vous, le programme et le calendrier de votre accompagnement.

Vous fournir les ressources documentaires nécessaires à la valorisation de votre expérience, notamment :

- Le référentiel de la certification visée ;
- Les moyens d'accès aux bases de données nationales (Répertoire national des certifications professionnelles) ;
- Des ressources documentaires pour développer vos compétences et valoriser vos expériences.

Vous garantir la qualité des prestations d'accompagnement. Ainsi, votre accompagnatrice :

- Vous apporte une aide rigoureuse et méthodique au cours d'entretiens individuels et/ou collectifs ;
- Crée les meilleures conditions pour faciliter l'expression de votre expérience.

Être à l'écoute de vos remarques :

- En vous informant sur les moyens de formuler vos remarques ou vos réclamations et en leur apportant une réponse systématique ;
- En vous interrogeant régulièrement sur vos attentes et votre satisfaction sur la qualité de ses prestations ;
- En tenant compte de vos remarques pour progresser en qualité ;
- Par ailleurs, l'autorité certificatrice est également à l'écoute de vos remarques sur la qualité des prestations réalisées.



Les étapes de la VAE

La faisabilité

Cette première étape permet de rendre officielle votre démarche de validation des acquis de l'expérience.

L'architecte accompagnateur de parcours étudie avec vous vos expériences et transmet le dossier de faisabilité au certificateur. Le certificateur a 2 mois pour donner ou non la recevabilité.

Vous devez donc avoir une expérience en lien avec la certification visée. C'est le rôle de l'architecte de s'assurer de l'adéquation du diplôme visé avec vos expériences et compétences.

Si vous ne souhaitez pas être accompagné, vous avez la possibilité de faire vous-même le dossier de faisabilité sur France VAE.

Un premier entretien d'une heure maximum est réalisé en visioconférence pour établir la faisabilité du projet et la demande de recevabilité. Vous devrez alors fournir un CV actualisé où vous mentionnerez l'ensemble des expériences en lien avec la certification choisie. Cette étape concerne uniquement les candidats inscrits sur France VAE qui n'ont pas encore reçu la recevabilité.

Nous définirons lors de l'entretien de faisabilité la durée de l'accompagnement.

Le dossier de validation

Cette deuxième étape démarre dès vous recevez une réponse positive à votre recevabilité. Ce dossier va vous permettre de mettre à jour vos compétences, savoirs et connaissances en lien direct avec le référentiel du diplôme visé.

Pour constituer votre dossier de validation, nous programmerons en visioconférence des séances de travail de 1 à 3 heures maximum et établirons ensemble un planning prévisionnel. Il vous sera nécessaire de fournir un travail personnel entre les séances d'accompagnement.

L'oral du jury de validation (soutenance orale du dossier de validation et mise en situation professionnelle)

Pour les candidats inscrits sur France VAE, c'est l'architecte de parcours qui se charge du dépôt de votre dossier de validation auprès du certificateur sur la plateforme France VAE. Pour certains diplômes, vous devrez également déposer votre dossier de validation sur la plateforme du certificateur.

N'oubliez pas de garder un exemplaire papier que vous pourrez apporter le jour de votre oral si vous le souhaitez. Les dates de passage de l'oral sont fixées par le certificateur qui vous enverra un convocation.

Votre dossier de validation est présenté au jury lors d'un oral. Vous pouvez ainsi obtenir soit :

- une **validation totale**, vous êtes alors titulaire du diplôme visé
- soit une **validation partielle**, ce qui conduit le jury à définir les compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire
- soit **aucune validation**, dans ce cas vous pouvez faire une formation pour obtenir le diplôme ou acquérir un peu plus de compétences professionnelles et repasser le diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience.

L'entretien post-jury



Après l'oral devant le jury, nous analysons ensemble les conclusions du jury pour coconstruire la suite de votre parcours.

Les objectifs pédagogiques de l'accompagnement VAE

L'accompagnement VAE se réalise exclusivement à distance grâce à des entretiens individuels en visioconférence qui répondent à plusieurs objectifs pédagogiques :

- **Réaliser un diagnostic et une étude de faisabilité afin d'être recevable à la VAE :** accompagnement à la constitution du dossier de faisabilité
- **Accompagner le candidat à la rédaction du dossier de validation afin de lui permettre d'obtenir en totalité ou en partie le diplôme visé par la recevabilité :** étude du contenu du référentiel (sous forme de carte mentale), verbalisation et analyse de vos expériences et compétences, développement de vos compétences grâce à des compléments formatifs sous forme d'apports de connaissances, accompagnement à la rédaction de votre dossier de validation
- **Préparer l'entretien oral devant le jury :** aide à la préparation de la présentation orale du contenu du dossier de validation, préparation aux éventuelles questions du jury, soutenance blanche
- **Faire le bilan de l'accompagnement :** réalisation d'un entretien post-jury

Un espace de travail collaboratif en ligne sur Dropbox vous permet d'accéder à de nombreuses ressources pédagogiques et de partager vos travaux avec votre accompagnatrice : livret de suivi du candidat, modèle de dossier de validation, référentiel, fiche RNCP, lectures.

Des objectifs pédagogiques seront fixés avec vous pour chaque séance et nous privilégierons des méthodes actives qui vous permettront d'être pleinement acteur de votre parcours VAE.



Suivi et évaluation

Un livret de suivi du candidat, reprenant les objectifs de la démarche VAE, nous permettra de garder traces des points travaillés lors des rendez-vous individuels, des difficultés rencontrées mais aussi des objectifs pédagogiques atteints.

La lecture régulière de vos travaux d'écriture ainsi que les échanges lors des rendez-vous individuels permettront à votre accompagnatrice d'évaluer vos progressions au regard des attendus du référentiel.

Un questionnaire de satisfaction vous est transmis à l'issue de l'accompagnement.

Les résultats des questionnaires de satisfaction et les éventuelles réclamations font l'objet d'une analyse annuelle. Ils alimentent la démarche d'amélioration continue de l'accompagnement VAE (évolution des supports, ajustement des modalités, enrichissement des ressources). Un dispositif de réclamation est accessible par courriel ou courrier, avec réponse systématique apportée au candidat.

Conditions matérielles

Formation disponible en distanciel (visioconférence) et en présentiel (tiers-lieu le Boada à Cahors ou La Toulousaine à Toulouse) : il est nécessaire d'avoir un ordinateur avec audio et vidéo ainsi qu'une adresse mail



Le Lab'ESCOSA met en œuvre les aménagements nécessaires pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap (adaptation des supports, aménagement du rythme, possibilité de recourir à des outils compensatoires). Les données personnelles des candidats sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur (RGPD) et font l'objet d'une confidentialité strictement garantie.

Durée et dates

Entre 12 et 30 heures. Moyenne conseillée : 24 heures

Nous fixerons ensemble les dates de rendez-vous individuel

Tarifs et délais d'accès

Tarif horaire : 80€ TTC

Certification enregistrée au RNCP sous le numéro 37620, portée par Odile PAVIET SALOMON Conseil.

Frais de jury : 400€

Lieu de passage du jury : OPS Conseil 1 rue Colonel Chambonnet 69500 BRON (distanciel possible)

Après accord du devis, la programmation de la prestation se fera en accord avec le commanditaire dans un délai maximum de 15 jours

Accompagnateur VAE

[Gabriel Maffre](#), doctorant en sciences de l'éducation et de la formation et formateur-consultant, formé à l'accompagnement VAE (*mai 2026*)

Modalités d'accès

L'accès à un accompagnement VAE peut être initiée, soit par l'employeur, soit à l'initiative du salarié avec l'accord de ce dernier, soit à l'initiative propre du salarié.

L'accompagnement VAE est éligible au CPF. Des prises en charge par votre OPCO seront également possibles (*le Lab'ESCOSA est certifié Qualiopi et enregistré sur EDOF*).

Pour être accompagné dans la rédaction de votre dossier de validation et la préparation à l'oral, il existe deux possibilités, selon votre situation :



- **Pour les salariés du privé et les demandeurs d'emploi** : Inscription sur France VAE et prise en charge par notre architecte accompagnateur de parcours qui vous expliquera les possibilités de financement, se chargera de votre parcours et de votre accompagnement.
- **Pour les salariés de la fonction publique** : Inscription auprès du DAVA de votre région pour votre demande de recevabilité et le dépôt du dossier de validation. **Financement par le CPF ou l'employeur**

L'organisation logistique, technique, pédagogique et financière est établie lors des divers échanges entre le Lab'ESCOSA et le client.

Après validation des modalités pédagogiques, financières et logistique de l'accompagnement, une convention de formation ou un contrat de formation est transmis au client, avec un document permettant de transmettre au Lab'ESCOSA l'identité des stagiaires.

Une convocation est transmise quelques jours avant le début de l'accompagnement au candidat et, éventuellement à son employeur. Une feuille de présence est signée par le candidat après chaque rendez-vous. Un certificat de réalisation est transmis au candidat à la fin de l'accompagnement (sous condition de participation effective).

Poursuite de carrière

L'obtention de la certification de chargé d'accompagnement collectif et individuel en insertion socioprofessionnelle permet d'exercer différents métiers dans le champ de l'insertion, de l'accompagnement social et professionnel et de l'emploi. Selon son projet et son contexte d'exercice, le titulaire de la certification peut notamment occuper des fonctions de chargé d'accompagnement, conseiller en insertion, référent de parcours, job coach ou intervenant dans des structures de l'économie sociale et solidaire, des associations, des maisons de l'emploi ou d'autres dispositifs d'accompagnement.

Les données publiées indiquent un taux d'insertion sur le marché à 6 mois de 100% et un taux d'insertion sur le marché à 2 ans de 83% pour cette certification. Les données disponibles mentionnent également un indicateur à 92% lié à l'insertion à 2 ans, mais sans précision méthodologique complète dans la source consultée.